

Formalités douanières, transport de marchandises Autriche

Les documents suivants sont exigés :

Pour le transporteur

- licence communautaire, ou autorisation bilatérale ou de transit.

Pour le chauffeur

- passeport ou carte d'identité;
- visa obligatoire pour les ressortissants de certains pays;
- permis de conduire (le permis national ou international est reconnu à condition de respecter les prescriptions des Conventions de Genève et de Vienne);
- attestation de conducteur pour les conducteurs de pays tiers conduisant des véhicules immatriculés dans l'UE;
- livret individuel de contrôle ou disques du tachygraphe.

Pour le véhicule

- permis national de circulation;
- carte verte internationale d'assurance (non obligatoire en cas d'accord bilatéral) ou conclusion d'une assurance à la frontière;
- justificatif du contrôle technique.

Pour le transport

- lettre de voiture CMR;
- carnet TIR ou document de transit communautaire. En l'absence de l'un de ceux-ci, il est possible, au bureau de douane d'entrée, d'obtenir un certificat d'accompagnement contre dépôt d'une caution atteignant le montant douanier prévisible. Le dépôt de la caution n'est pas exigé si l'établissement des formalités douanières a été confié à un expéditeur autrichien reconnu comme garant douanier, lequel est en mesure de remplir un certificat d'accompagnement pour la marchandise.

Sources: IRU, 2004
AISÖ, janvier 2000